
VILLE DE CAP-ROUGE

RÈGLEMENT N° 1046-91

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Attendu que la Ville a adopté un règlement no 883-87 intitulé "Plan d'urbanisme" et un règlement no 884-87 intitulé "Règlement de zonage" conforme à ce plan, le tout étant entré en vigueur le 6 octobre 1987;

Attendu que la Ville a adopté un règlement amendant le règlement no 883-87 intitulé "Plan d'urbanisme";

Attendu que le Conseil municipal désire amender ledit règlement de zonage conformément au plan d'urbanisme amendé;

Attendu que la Ville a adopté par résolution no CM-910916-426 un projet de règlement intitulé : "Règlement d'amendement du règlement de zonage";

Attendu que le Conseil a tenu une période de consultation du 17 septembre au 7 octobre 1991 sur cedit projet de règlement de même qu'une assemblée de consultation le 7 octobre 1991;

Attendu que Esther Delisle-Lirette conseillère, a déposé un avis de présentation à l'assemblée du Conseil municipal tenue le 7 octobre 1991 ;

Il est proposé par le conseiller M. LUC LÉSCARBEAU
Appuyé par le conseiller M. BERNARD POLTRAS,

Et résolu :

Que le règlement no 1046-91 intitulé "Règlement d'amendement du règlement de zonage" soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2: Le présent règlement porte le titre de "Règlement d'amendement au règlement de zonage" et le no 1046-91 ;

VILLE DE CAP-ROUGE

RÈGLEMENT N° 1046-91

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 3: Le feuillet A du "Plan de zonage" annexé au règlement no 884-87 et intitulé "Règlement de zonage" est modifié afin d'agrandir la zone RB/A-2 à même une partie de la zone PEV-6 de manière à autoriser les usages permis dans la zone RB/A-2 sur le lot 178-1119 ainsi que sur une partie des lots 178-1120, 178-1121 et 178-1122, conformément au plan ci-joint :

croquis 3 et 4

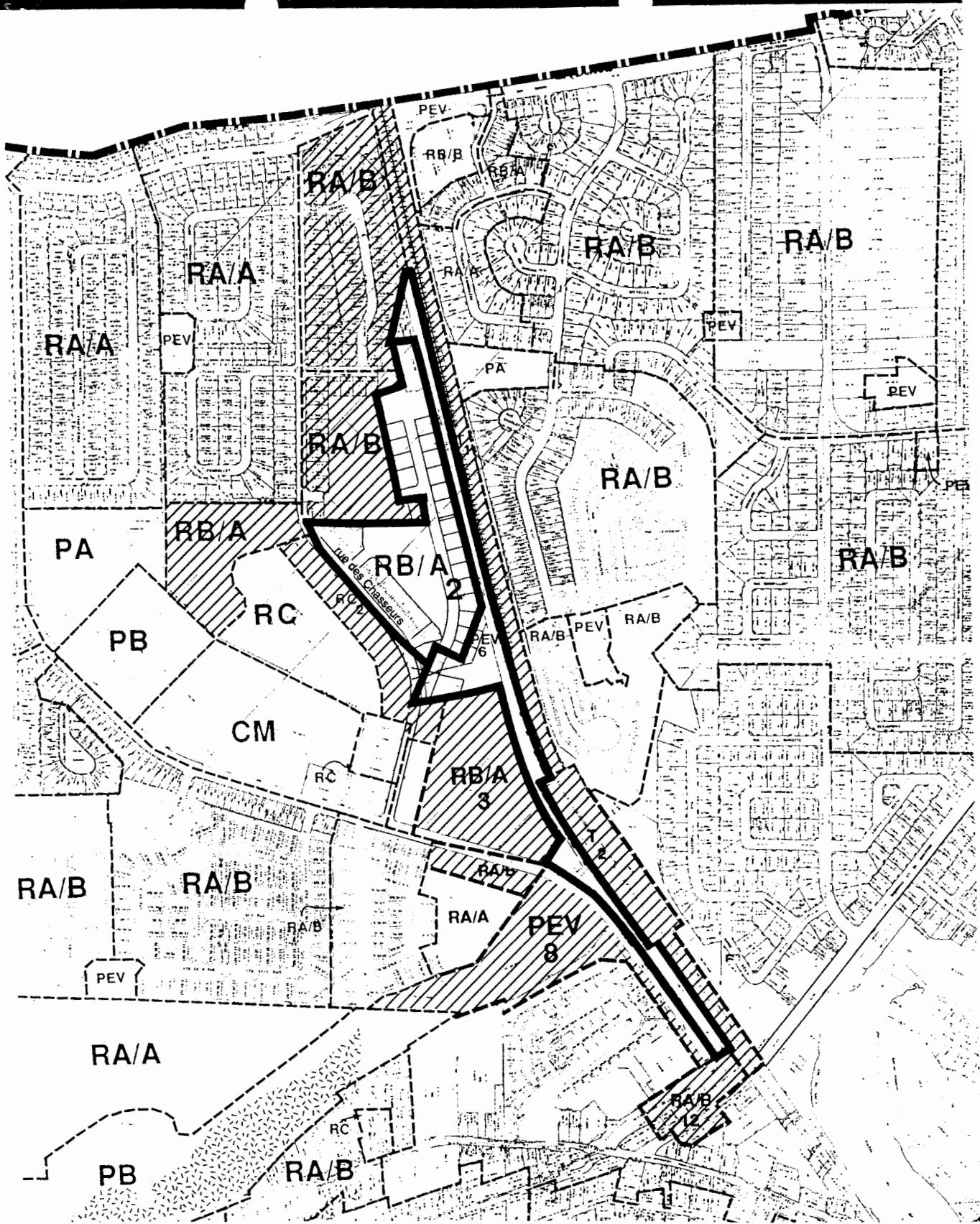
ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la ville de Cap-Rouge, le 11 novembre 1991.

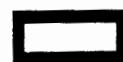


Marcel Laroche,
Greffier


Normand Chatigny,
Maire



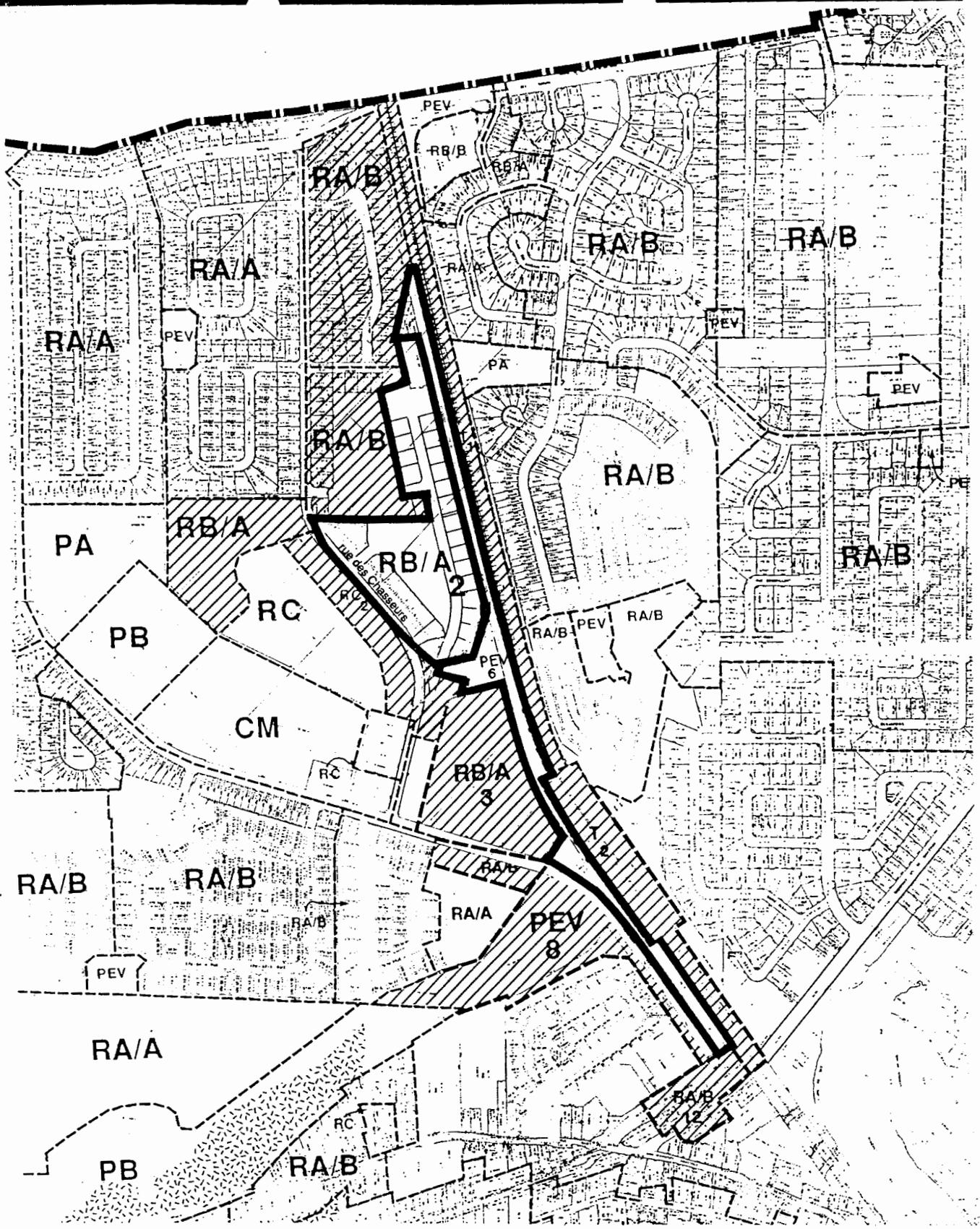
3 Secteurs visés AVANT modification du plan de zonage



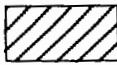
Zones visées



Zones contigues



4 Secteurs visés APRÈS modification du plan de zonage

-  Zones visées
-  Zones contigues



VILLE DE
CAP-ROUGE

L'Appel, 19 janvier 1992

AVIS DE
PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1046-91

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville de Cap-Rouge:

QUE le projet de règlement numéro 1046-91 a été adopté le 16 septembre 1991;

QUE ce projet a été soumis pour fins de consultation lors de l'assemblée publique tenue le 7 octobre 1991;

QUE ce Conseil a adopté le 11 novembre 1991, le règlement numéro 1046-91 ayant pour effet d'agrandir la zone RB/A-2 à même une partie de la zone PEV-6 de manière à autoriser les usages permis dans la zone RB/A-2 sur le lot 178-1119 ainsi que sur une partie des lots 178-1120, 178-1121 et 178-1122.

QUE ce règlement a reçu un avis de conformité de la CUQ le 10 décembre 1991;

QUE ce règlement a été enregistré à la Commission municipale du Québec, sous le numéro 915633, le 23 décembre 1991;

QUE les intéressés pourront consulter ce règlement au bureau des archives de la Ville;

QUE ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 19^e JOUR DE JANVIER 1992.

Le greffier,
MARCEL LAROCHE, avocat